

AUDIT ET DIAGNOSTIC

ERNST & YOUNG Audit

Diaxonhit

Assemblée générale du 19 juin 2014
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons
de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de
souscription

AUDIT ET DIAGNOSTIC
14, rue de Clapeyron
75008 Paris
S.A.R.L. au capital de € 182.938

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Diaxonhit

Assemblée générale du 19 juin 2014
Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions aux actionnaires (« BSA ») à raison d'un bon pour une action détenue telle que ressortant des positions en Euroclear à la date déterminée par le directoire lors de la mise en œuvre de la délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Dix BSA permettront de souscrire une action nouvelle de la société d'une valeur nominale unitaire de € 0,016. Sur la base du capital au jour du rapport du directoire le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 98.129,6.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le pouvoir de fixer les modalités de cette opération. Les BSA devront être émis dans un délai de neuf mois à compter de l'assemblée du 19 juin 2014.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnés dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris et Paris-La Défense, le 2 juin 2014

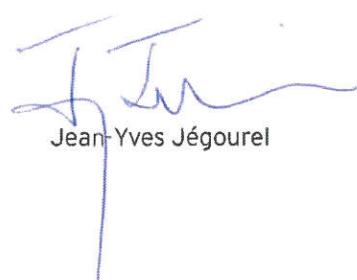
Les Commissaires aux Comptes

AUDIT ET DIAGNOSTIC



Olivier Maurin

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Yves Jégourel